

ARRETE MUNICIPAL n° A20240328-128

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Ouverture Chambre France Télécom	
Date	Lundi 15 avril 2024	
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	CIRCET / SFR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 février 2024, présentée par CIRCET, représentée par Soukaina Banbaak, 12 B avenue Charles Couyba – 21850 SAINT APOLINAIRE ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux durant **l'ouverture de chambre France Télécom au droit du n° 28 avenue Carnot, lundi 15 avril 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Prairie, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Prade, dans le sens avenue Carnot (RD 1089) → boulevard de la Prade.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

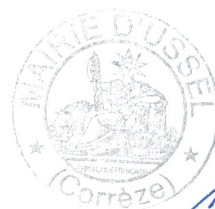
Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à CIRCET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **28 MARS 2024**
Notification le :